

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

AUG 20 1980



Distr.
GENERALE
S/14112
19 août 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La note verbale ci-jointe datée du 18 août 1980 a été adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

Note verbale datée du 18 août 1980, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de
l'Organisation des Nations Unies

L'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note No PO 230 SOAF (2-2-3-1) datée du 2 juillet 1980 émanant du Secrétaire général et concernant l'application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur d'indiquer ce qui suit :

La République de Corée a pour politique bien établie d'être opposée à toutes les formes de discrimination raciale et d'appuyer les efforts concertés déployés par la communauté internationale pour mettre fin au système d'apartheid en Afrique du Sud par l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à cette politique, le Gouvernement de la République de Corée, dans les directives concernant l'exportation de matériel militaire qu'il a formulées aux fins de l'application de la loi du 17 février 1973 sur les achats de fournitures militaires spéciales, telle qu'elle a été modifiée le 16 avril 1979, a déclaré l'Afrique du Sud comme un pays vers lequel toute exportation de matériel militaire est prohibée. Ladite loi interdit non seulement l'exportation de matériel militaire vers l'Afrique du Sud, mais aussi toutes négociations commerciales y relatives.

L'Observateur permanent a également l'honneur de demander que la présente note soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.
